DEPARTEMENT DU GERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-Verbal du Jeudi 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 29 Septembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 9 : Messieurs et Mesdames, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, DELDEBAT Linda, DUMOUCH Bernadette, HERVE Cécile, MASAROTTI Sylvie, MEHEUT Dominique, SILHERES Jean Luc, TOURISSEAU Richard

Absents excusés 8 : BALLESTER Eric, CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, CHAUBET Claire, LAFFARGUE Yves, LECOCQ Jean Charles, NINGRES Catherine, VIDAL Karine

Secrétaire de séance : Madame Maryline DOMEJEAN

Date de Convocation : 22 Septembre 2022
Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 Octobre 2022

Nombre de membres : 17
Présents : 9
Votants : 9

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **Administration Générale**

Validation du rapport d'activité 2021
Validation du rapport d'exécution des comptes du SAAD 2021
Renouvellement du contrat de location du véhicule pour le portage de repas

- **Finances** :

Adoption de la M57
Règlement budgétaire et financier de la M57
Décision modificative n°2
Admission en non valeurs CIAS et SAAD

- **Ressources Humaines**

Modification de la base horaire des contrats pour les aides à domicile
Tableau des emplois
Mise à disposition d'agents CIAS vers la CCBL
Inter-vacation piéton/vélo
Astreinte semaine du lundi au dimanche

- **Questions Diverses**

Compte rendu de la réunion du personnel SAAD du 8 Septembre 2022

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 18h30.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le Président soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 Juin 2022 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 27 Juin2022.

Maryline Doméjean : « Je voudrai dire un préalable, depuis la loi engagement et proximité, nous avons l'obligation de retranscrire tous les débats, et tous les propos qui seront tenus pendant la réunion. Donc je voulais vous dire que cette réunion est enregistrée. Nous ne sommes pas équipés d'un système de retranscription en direct pour le moment mais nous pourrions l'être à l'avenir et ça sera pareil à la communauté de communes. Jusqu'à maintenant nous ne l'avions pas appliqué strictement mais là on voit qu'il faut le faire, parce que c'est la loi et qu'on doit être exemplaire. Ça ne vous empêche pas de vous exprimer. »

DELIBERATIONS

Objet : Validation du rapport d'activité 2021

Suite à la présentation du rapport d'activité 2021 du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne aux membres du conseil, Monsieur le Président propose son adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2021, annexé à la présente, du CIAS Bastides de Lomagne.

Débat :

Gilles Bégué : « Par contre, je reprécise que tous les noms qui sont employés ici, on ne les redit pas à l'extérieur, parce que nous avons quelques soucis avec des bénéficiaires qui tenteraient de venir faire pression sur des agents administratifs en étant fort mal veillant. »

Maryline Doméjean : « Aujourd'hui nous n'avons pas de sujet sur les crèches, si ce n'est que l'encadrement des crèches à changer. Le prochain conseil du CIAS portera majoritairement sur les crèches »

Dominique Meheut demande la différence entre « enfants accueillis et accueils réalisés » pour les LAEP.

Maryline Doméjean précise que c'est 45 familles qui ont fréquentés le LAEP pour 61 enfants sur Mauvezin.

Concernant le SAAD, Gilles Bégué précise que les 53 000 interventions représentent presque 66 000 heures, mais que ces interventions ne durent guère plus d'une heure, et que beaucoup durent une demi-heure.

Josiane Bigourdan : « Pour le service à domicile, vous auriez un potentiel plus important qui vous aviez plus de personnels. Vous n'êtes pas au maximum de vos capacités.

Maryline Doméjean précise que nous ne refusons aucunes aides à la personne, et nous prenons tous les plans d'aide. La seule chose ce sont les ménages dans les collectivités ou chez les personnes valides qui sont soit ajournés soit différés.

Jean Luc Silhères « Nous avons beaucoup d'intervention à demi-heure, donc ce qui veut dire que les agents passent plus de temps sur la route que pour faire l'intervention. On est très pénalisé par ça. »

Linda Deldebat demande pourquoi nous faisons des demi-heures, et Maryline Doméjean dit que c'est le Département qui, dans ses plans d'aide, prévoit des demi-heures.

Richard Tourisseau se demande si nous faisons plusieurs demi-heures dans la même journée. Fabiola Ferreira, cheffe de service du SAAD lui annonce que nous pouvons intervenir chez des bénéficiaires 4 fois par jour.

Maryline Doméjean « La pression que les Elus pourraient avoir auprès du Département c'est de demander qu'il nous les valorise davantage ces 1/2h. Elles nous coûtent plus chère que les heures, mais il nous les tarifie au même tarif »

Dominique Meheut pensait que la délivrance de médicaments était faite sous le couvert d'une infirmière. Fabiola Ferreira précise que les infirmières préparent le pilulier et les aides à domicile donnent ce qu'il y a à donner.

Gilles Bégué « Nous pourrons tenter de demander à notre ami Président du Conseil Départemental plus de subsides, mais nous serions étonnés que le Conseil Départemental nous subventionne mieux. »

Maryline Doméjean « On a répondu à l'appel du Département pour la tarification à 25 euros, c'est à dire 3€ de plus que ce que nous avons par rapport au service de qualité que nous donnons. Donc on a répondu, j'espère qu'on sera retenu, parce que vraiment ça en fait partie »

Josiane Bigourdan se demande quel est le pourcentage des personnes pour les 1/2h.

Fabiola Ferreira « Il y en a pas mal, plus les plans d'aide sont importants, plus il y a des passages de courtes durées »

Gilles Bégué précise que 4 demi-heures nous coûtent presque 4h.

Jean Luc Silhères «2h d'intervention et 2 heures en voiture. Le temps qu'elles passent en voiture, elles ne sont pas chez les bénéficiaires. Donc il faut beaucoup plus de personnels, ça on le sait on est dans un territoire hyper rural, je le dis souvent. En pleine ville à Auch, ça va beaucoup plus vite, 1/2h c'est moins grave chez eux »

Richard Tourisseau « On a de la chance qu'ils ne tarifient pas au ¼ d'heure pendant qu'ils y sont »

Jean Luc Silhères « Il pourrait y avoir le distinguo entre ville et campagne pour tenir compte de ça »

Richard Tourisseau « Ça a changerai quoi ? Ça changerait le montant du tarif, il nous rajouterait 1 balles ou 2 balles.

Ça ne changerait rien, parce que la ½ heure que l'on passe elle coûte plus que 1 ou 2€, donc on peut pleurer pour 1 ou 2€. Le vrai problème c'est que si on est sur une politique de soutien à domicile, c'est la responsabilité du département. Il y a un débat pour savoir si c'est eux qui vont continuer à gérer les vieux ou si on les repasse à la sécu. S'ils ne savent pas faire, on les refilera à la Sécu. »

Dominique Meheut « C'est le médecin qui facture l'infirmière le matin et le soir, tandis que là ce n'est pas le cas. Le médecin devrait dans ce cas demander à ce que ça soit l'infirmière qui prenne ça en charge. Si c'est l'infirmière, ça nous incombe plus, et on a plus ses ½ heures et que là le fait que ce soit le département qui part le biais de l'aide à domicile qui prend cette charge et bien ça coûte plus à notre service »

Fabiola Ferreira « La prise de médicament n'est jamais seule. C'est associé à une douche, à un petit déjeuner…. On ne va pas uniquement chez la personne pour donner les médicaments »

Gilles Bégué « Pour autant l'avenir c'est que tous ces services soient fusionnés en un seul qui va surement permettre d'envisager plus globalement le fait de permettre à une personne de rester à son domicile »

Richard Tourisseau « Je n'arrive pas à comprendre pourquoi dans une politique de soutien à domicile, on n'a pas quelque chose de plus cohérent que, aujourd'hui, on commence à voir, je ne connais pas l'impact de la mise en œuvre du service de soin infirmier à domicile de Fleurance, qui intervient, parait-il sur l'ancien canton de St Clar. Est-ce que nous ça nous pique du monde ou pas ? »

Fabiola Ferreira « Oui »

Richard Tourisseau « Bon, pour le coup c'est clair, puisque le SIID c'est gratuit et c'est fait pour ça. Le 2ème point, à qui on facture les heures là ? A la personne ou on facture aux autres ? D'intervention au domicile.

Fabiola Ferreira « Si c'est une prise en charge du Conseil départemental, on facture le conseil. Si c'est une prise en charge caisse de retraite, la caisse, et si c'est en autofinancement, à la personne »

Richard Tourisseau « Excusez-moi mais les toilettes, ce n'est pas pour des GIR 5 et 6 ? »

Fabiola Ferreira « Non 5 et 6 ce n'est pas l'APA, c'est de 4 à 1, on n'a pas de toilettes »

Richard Tourisseau « Dès lors qu'ils sont éligibles à l'APA, ils ne sont plus facturables aux caisses de retraite. »

Maryline Doméjean « Non c'est le conseil départemental »

Richard Tourisseau « on parle de toilettes, les toilettes c'est GIR 4. »

Fabiola Ferreira « GIR 4 et moins »
Maryline Doméjean « Après la facturation, ça se fait automatiquement, dès qu'il y a une prise en charge APA c'est le Département. Maintenant il n'y a même plus les CESU donc on est viré tous les mois par le Département de la part qu'il leur revient. Le complément est facturé directement au bénéficiaire, qui nous fait un chèque ou un virement. Après les caisses de retraites c'est pareil, les mutuelles c'est pareil, c'est en fonction de la prise en charge de chaque cas »
Richard Tourisseau « Ça serait bien qu'on ait cette information dans cet excellent rapport du service, bilan d'activité, rapport d'exécution des comptes. Qu'on ait cette information, dans le lot « on fait ça, on fait ça »
Fabiola Ferreira « Quelle prestations on facture à qui ? »
Richard Tourisseau « Voilà grosso modo c'est ça. Et par ailleurs, le nombre de bénéficiaires par l'avis GIR. Je pense que c'est important qu'on sache, qu'on ait une idée. Parce que demain moi je veux bien – si je me place avec la casquette d'administrateur ici – je trouve normal qu'on fasse des heures et qu'on nous les paye, mais à un moment donné, je m'interroge sur le déport. Parce qu'effectivement quand on dit qu'on n'y arrive pas sur un certain nombre de jours, mais si on fait de l'activité qui théoriquement n'est pas la nôtre, c'est un souci. Les services sont attribués au compte-goutte, et donc on dit : il n'y a pas de besoin. Regardez, il n'y a personne qui réclame. Il a fallu combien de temps ? C'est 3 ans, 3 ans et demi pour que le service prévu d'extension du SIAD de Fleurance se mette en route, et il intervient sur le canton pour les autres. Comment ça se passe ?
Fabiola Ferreira « Le SIAD est intervenu en plus des infirmières qui étaient déjà en place, mais nous les toilettes que nous faisons sont des toilettes non médicalisées et qu'on doit continuer à faire. S'il y a un pansement à changer, si la personne est dyalisée ou sondées ou avec un escarts, là ce n'est plus des compétences des aides à domicile. Les douches non médicalisées sont faites par nos aides à domicile qui sont formées pour le faire. »
Josiane Bigourdan « En Haute Garonne, il y a de l'argent, ce sont les infirmières, ici y'a pas d'argent »
Gilles Bégué « Mais comme nous l'a dit, notre collègue Richard, effectivement les Agences régionales de santé ont à leur tête une personne, un dirigeant qui impose une vision, où une politique locale de la déclinaison départementale de l'agence régionale de santé. Effectivement, il y a un nouveau directeur local du département de l'ARS qu'il faut rencontrer. »
Gilles Bégué « On continue, le portage de repas et le fameux TAD, Transport à la Demande. Donc les menus étaient à 9e en 2021, nous avons servis plus de 20 000. On propose un menu plus complet, plus journalier, à 12€.
Le TAD, merci le Conseil régional, c'est 2€ à l'aller et au retour. On a largement communiqué sur le sujet et pourtant ce service a du mal à décoller, bon c'est ainsi, et pourtant tous les efforts sont faits. Peut-être en 2022, nous aurons de la chance de dire que ça a beaucoup progressé. »
Jean Luc Silhères « Il est quand même en hausse par rapport aux autres années ? »
Gilles Bégué « pas trop »
Fabiola Ferreira « Non, parce qu'en 2020, il n'y a rien eu cause COVID »
Cécile Hervé « Avec les jeunes sur l'Isle Jourdain, 2 jeunes l'ont pris vendredi dernier, en pleine journée, pour l'Isle Jourdain – Cologne. Ils finissaient à 12h00, et les parents ne pouvaient pas aller les chercher. Je pense qu'il faut le réitérer, le promulguer avec les jeunes »
Jean Luc Silhères « Ils viennent de le mettre en place à l'Isle Jourdain, et peut être que ça se connaitra un peu plus »
Maryline Doméjean « Dans le cadre de la CTG et du renouvellement, c'est rentré dans le diagnostic le transport à la demande et les 2 chargés de coopération, Rémy et Hélène vont travailler dessus en participatif avec la population. Je ne sais pas sous quelles formes. Des réunions, des enquêtes ? La Population et les jeunes, vous m'avez donné la transition. Donc j'espère que à l'issu de ce travail on pourra le redynamiser. »
Josiane Bigourdan « La mairie de Mauvezin a fait appel au TAD concernant la journée de l'audition et de la vision, et nous étions bien embêtés en fin de journée puisque nous avions 8 personnes qui avaient besoin d'être suivies à Auch. On s'est regardé et on s'est dit « comment on va faire maintenant ? » On n'avait pas pensé à la suite. Immédiatement j'ai appelé et vous m'avez répondu favorablement. Il y en a encore qui sont suivis. Et ça c'est très très bien passé. »
Maryline Doméjean « Merci, parce que les témoignages concrets c'est vraiment ce qu'il nous faut. Des preuves que c'est utile, parce que parfois on se pose la question et là on vient d'avoir un témoignage qui est très intéressant. Mardi prochain, nous allons réunir les secrétaires de mairies ici, et on va leur en reparler car nous avons besoin de votre relais. On a beau faire de la communication, ya rien de mieux que ça. »
Jean Luc Silhères « Le bouche à oreille c'est le meilleur »
Richard Tourisseau « 2 choses, j'ai loupé le coche dimanche. Le Vice-président qui est en charge des transports de la Région Occitanie est prêt à nous rencontrer, parce que sur le transport à la demande, nous sommes restés sur une ancienne formule qui se proroge alors qu'en fait, dans d'autres coins de la région, on a d'autres formules qui pourrait être plus adaptées à ce qu'on évoque habituellement. »
Jean Luc Silhères « Je ne sais pas si ce n'est pas ça qui est fait à l'Isle Jourdain, je l'ai lu un peu sur la presse et ce n'est pas ce que l'on fait nous. Ce n'est même pas le même tarif. »
Richard Tourisseau « Ce qu'il m'a expliqué c'est qu'il y avait des pratiques antérieures »
Maryline Doméjean « On ne demande pas mieux que de le retravailler avec eux »
Richard Tourisseau « Pour le retravailler de manière efficace, rencontrons le si vous êtes d'accord.
2ème point. Est-ce qu'on a réglé le problème du transport à la demande entre la liaison Saint Clar Mauvezin et l'épicerie sociale. Pour lequel vous savez qu'actuellement quand on a le transport, on n'a pas l'épicerie. »
Josiane Bigourdan « Il y a une épicerie sociale à Fleurance »
Richard Tourisseau « Ah vous voulez qu'on aille à Fleurance, vous voulez plus qu'on vienne chez vous »
Josiane Bigourdan « Vous êtes les bienvenus »
Richard Tourisseau « Mais pour être les bienvenus, il faut qu'on ait le transport »
Josiane Bigourdan « Il m'a été dit que, étant donné qu'une épicerie sociale s'est ouverte à Fleurance, il était plus judicieux de les amener à Fleurance. Je ne sais pas ce n'est pas moi qui décide »
Gilles Bégué « C'est la géographie »
Maryline Doméjean « Ce n'est même pas la géographie, c'est l'usage et le bassin de vie. Les gens de Saint Clar ne viennent pas faire leurs courses à Mauvezin. Ils vont plutôt vers Fleurance. Donc effectivement, je comprends qu'on vous ait répondu ça. Effectivement, il y a une Epicerie Sociale à Fleurance, et le TAD amène à Fleurance sans problème »
Richard Tourisseau « Moi je me fais engueuler régulièrement par un Vice-Président dont je ne donnerai pas le nom qui nous dit qu'il faut avoir l'esprit de communauté »
Maryline Doméjean « Nous on l'a, ce n'est pas ça. »
Richard Tourisseau « C'est bien mais allez donc dans l'autre communauté c'est mieux ! »
Gilles Bégué « Non ! »
Maryline Doméjean « Ce n'est pas ça ! »
Richard Tourisseau « C'est que j'ai mal compris, je suis peut-être un peu fatigué ! »

Maryline Doméjean « Les zones de chalandises n'ont rien à voir avec la Communauté. Vous n'allez pas dire aux gens de Cologne d'aller faire les courses à Saint Clar. »
Gilles Bégué « Le bénéficiaire de ça, il se moque que ce soit l'épicerie sociale de Mauvezin ou bien celle de Fleurance, du moment qu'il a l'épicerie sociale. Je crois qu'il faut qu'il y ait la corrélation entre le transport et le besoin du bénéficiaire. »
Maryline Doméjean rajoute qu'à l'Isle Bouzon ils vont à Lectoure, et à Saint Clar à Fleurance.
Richard Tourisseau « C'est la même communauté »
Jean Luc Silhères rappelle à Richard Tourisseau que l'Isle Bouzon fait partie de notre Communauté.
Gilles Bégué fait un focus sur les finances du SAAD et du CIAS. Il annonce le résultat du CIAS de 65000€, et remercie la CCBL d'avoir abonder en fin d'année le budget (150 000€) pour que nous puissions avoir ce résultat-là. Il s'agit donc d'un reliquat.
Maryline Doméjean « La raison est la suivante : quand nous avons projeté les salaires, nous n'avions pas connaissance de la dernière aide COVID sur les crèches particulièrement. Et c'est la raison pour laquelle nous avions demandé une subvention de précaution pour payer les salaires en décembre. »
Gilles Bégué rappelle la présence du Vaccibus que le Conseil Départemental avait fait circuler et notamment ici.
Maryline Doméjean précise que les aides à domiciles ont beaucoup appréciés de ne pas se déplacer.
Richard Tourisseau demande s'il y a eu des refus de vaccination.
Maryline Doméjean lui répond qu'il y a eu 3 refus, dont 2 qui nous ont quittés.

Objet : Validation du rapport d'exécution des comptes du SAAD 2021

Suite à la présentation du rapport d'exécution des comptes du SAAD 2021 aux membres du conseil, Monsieur le Président propose son adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le rapport d'exécution des comptes du SAAD 2021, annexé à la présente.

Débat :
Richard Tourisseau est très satisfait de toutes les pièces qui ont été envoyées en amont.
Gilles Bégué présente le rapport d'exécution des comptes du SAAD 2021.
Il expose aux membres le cas d'une bénéficiaire en grande insalubrité pour laquelle le SAAD a utilisé son droit de retrait. Les personnes présentes à la réunion (médecin, Département, infirmière, tutelle) se sont dit que sans le SAAD, cela allait être possible. Mais la situation a tenue 4 jours dont 2 jours de week-end. Il rappelle donc l'efficacité de ce service.
Jean Luc Silhères confirme qu'il ne laissera personne prendre des risques.
Richard Tourisseau aimerait avoir le coût de l'art.64.88 ; montant des assurances et demande à ce que ce soit réalisé en forme de camembert, de noter qui facture à qui, et par bénéficiaire selon le GIR.

Objet : Renouvellement du contrat de location du véhicule pour le portage de repas

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat de location du véhicule pour le portage de repas. Il fait part à l'assemblée de la proposition du Petit Forestier.

Berlingo Fourgon Frigo BOFF 2m^3 - Boîte de vitesse automatique
Engagement de 60 mois – Forfait mensuel HT – 4400 km inclus – 1048€ - 100km suppl. 7.17€

Ouï cet exposé ; le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat de location du véhicule pour le portage de repas selon les conditions ci-dessus.

Débat :
Richard Tourisseau trouve que 4400 kms ce n'est pas beaucoup par rapport à ce qui est dit.
Fabiola Ferreira dit que 250 kms par jour, c'est une jolie tournée. Elle précise que le choix de la boîte automatique est plus confortable pour la conductrice.
De plus, elle ajoute que les pannes, qui sont nombreuses sur la dernière année, sont des pannes sur la boîte de vitesse.
Linda Deldebat ajoute que c'est un confort pour le chauffeur.
Fabiola Ferreira ajoute que les pannes aujourd'hui sont des heures payées.
Linda Deldebat demande si c'est aussi le Petit Forestier qui fournit une voiture de prêt. La réponse est oui.
Fabiola Ferreira raconte que pour la dernière intervention, le Petit Forestier était déjà sur une autre intervention du côté d'Agen, l'agent a donc attendu 3h45 pour le dépannage.
Richard Tourisseau demande si nous avons abandonné le 72 mois.
Maryline Doméjean précise qu'il n'y a que le Petit Forestier qui intervient sur le secteur.
Richard Tourisseau demande si nous ne pouvons pas le faire sur 48 mois, et Maryline Doméjean lui répond que cela ne nous a pas été proposé.
Fabiola Ferreira précise que le modèle en boîte manuelle à une différence tarifaire de 80€.
Richard Tourisseau demande combien nous avons payé de réparation, Maryline Doméjean répond que nous ne payons pas les réparations, mais par contre nous payons des gens à attendre.

Jean Luc Silhères précise que le Petit Forestier prend en charge l'entretien et les pneus. (Plusieurs jeux de pneus par an)
Fabiola Ferreira précise que les pneus sont changés tous les 1 mois et demi, dû par exemple aux chemins de cailloux.
Dominique Meheut se dit qu'avec une boîte automatique nous allons économiser du carburant. Elle demande pourquoi nous n'avons pas eu de proposition en Essence.
Cécile Hervé lui répond que ce n'est pas possible avec un utilitaire.
Jean Luc Silhères « Vu les délais de livraison, nous n'aurons ce véhicule qu'en 2024 »

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de le Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de M. Le Président,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à au budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne.

APRES EN AVOIR DELIBERE :
1.- autorise à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne
2.- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :
Richard Tourisseau « Est-ce que le Président a prévu un DOB ? »
Jean Luc Silhères lui répond que le règlement budgétaire et financier de la M57 et notamment l'article 2.1 est supprimé. Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire sur les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI ayant une commune de plus de 3500 habitants.

Objet : Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier du CIAS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 Janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la communauté pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil d'Administration, à compter de l'exercice 2023, pour le budget du CIAS, adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier (document annexé) du CIAS Bastides de Lomagne, et autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Décision Modificative n°2 – Virement de crédits

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits :

Objet des dépenses	DEPENSES		RECETTES	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Alimentations	60623	- 5000		
Autres charges exceptionnelles	678	5000		
TOTAL		0		

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits.

Objet : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables 2016 à 2020 – Budget CIAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et R 1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le trésorier principal a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des produits irrécouvrables ;

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65 et notamment l'article 6541 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 9.67 € pour les années se décomposant comme suit :

2016	2017	2018	2019	2020
0,40	**0,00**	**0,00**	**8,87**	**0,40**

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget 2022.

Objet : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables 2016 à 2021 – Budget SAAD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et R 1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant que le trésorier principal a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des produits irrécouvrables ;

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65 et notamment l'article 6541 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 154.61 € pour les années se décomposant comme suit :

2016	2017	2018	2019	2020	2021
85.53€	**21.29€**	**0.30€**	**4.16€**	**5.79€**	**37.54€**

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget 2022.

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 Août 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Le Comité Technique préconise l'augmentation des planchers contrats de 17h à 25h assortie de critères d'évolution professionnelle (savoir-faire et savoir-être)

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, décide à la majorité *(POUR : 8 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0)* :

- De la création d'un poste d'adjoint administratif à 35h hebdomadaire
- De la modification de la durée hebdomadaire des postes d'agents sociaux suivants :
    - 14 contrats de 17h à 25h hebdomadaire
    - 4 contrats de 17h à 22h hebdomadaire
    - 5 contrats de 17h à 20h hebdomadaire
- De modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour.

Débat sur l'augmentation du plancher à 25h des contrats :

Maryline Doméjean expose à l'assemblée que suite au Comité Technique, et après évaluation des aides à domicile selon des critères, il serait possible d'augmenter la base horaire de leur contrat. Cette modification va permettre d'augmenter l'attractivité du métier. Elle cite notamment Mc Donalds qui, pour être plus attractif, a mis les contrats à 25h.
Pour rappel, les agents à 17h sont intégrés à la Fonction Publique Territoriale mais ils ne sont pas au régime spécial du statut des fonctionnaires territoriaux, qui est d'être affiliés à la CNRACL, il faut avoir 28h. Pour que ce soit intéressant pour les agents, il faut qu'il ait passé un temps, environ 15 ans, à la CNRACL pour bénéficier des avantages du régime spécial.
Richard Tourisseau « 2 ans ! Plus 15 ans, c'est 2 ans maintenant »
« Bien évidemment, je voterai contre. Pas uniquement en tant que Président de la CNRACL. Dans le tableau des emplois, je recompte depuis tout à l'heure, au bénéfice que je me sois encore trompé, je ne trouve que 39 postes, et là on en affiche 42. Moi ce qui me pose soucis, c'est que ces agents qui sont en temps inférieur à 28 ou à 35h, c'est que dans la réalité pour un certain nombre d'entre eux ils font réellement 35h, et que, je sais bien que la règlementation n'est pas obligatoire, mais personnellement je ne trouve pas normal, que les heures complémentaires qu'ils font, ne soient pas majorées. »
Maryline Doméjean ne comprend pas l'exposé de M. Richard Tourisseau puisque les heures complémentaires ne sont majorées des congés payés.
Richard Tourisseau ajoute que pour les heures complémentaires, quand les personnes font 25h, les 2 premières heures et demi, c'est 10%, et après c'est 25%.
Maryline Doméjean « Pas du tout dans la territoriale »
Richard Tourisseau « C'est la règlementation, et effectivement les collectivités peuvent ne pas le faire. Je trouve quand même scandaleux, parce qu'on pourrait tenir le même raisonnement sur la valeur du point, pourquoi est-ce qu'on augmente les salaires ? On n'est pas obligé non plus ! »
Richard Tourisseau s'exprime sur le fait qu'il aimerait que la CCBL, CIAS payent les heures complémentaires. Il dit que dans la Communauté 3CAG ils le font.
Maryline Doméjean « Ils payent les heures supplémentaires. Par contre, ils ne sont pas payés double le dimanche. Ils n'ont pas les mêmes conditions salariales que nous, et le SEGUR a été appliqué 2 mois après nous. »
Dominique Méheut « Il y a une seule chose qui me chagrine, c'est que sur ses heures complémentaires, un agent qui va faire toute sa carrière avec des heures complémentaires, c'est quand même du travail et dessus il ne touchera pas sa retraite. »
Maryline Doméjean « Si toujours, c'est calculé la retraite sur les heures effectives »
Richard Tourisseau « Ça vaut dire que sa retraite sera calculée sur les valeurs de la CNAV et de l'IRCANTEC, et non pas sur les valeurs CNRACL. »
Gilles Bégué « De plus, pour être bien clair, un agent en arrêt maladie, nous lui compensons le salaire sur les 3 derniers salaires versés, donc voyez, on respecte ça aussi, on inclut finalement dans le volume de défraiement l'ensemble des heures faites »

Débat sur le tableau des emplois :

Richard Tourisseau demande si cela fait plus 1.
Maryline Doméjean lui répond plus ½ à l'heure actuelle, et pense qu'en janvier, nous pourrons proposer que ce soit iso.
Richard Tourisseau trouve très bien d'avoir le document, il trouve ça clair et précis. Il est très satisfait.

Objet : Mise à disposition d'un agent CIAS vers la CCBL

Monsieur le Président souhaite informer l'assemblée que le CIAS Bastides de Lomagne souhaite mettre à disposition de la CCBL un fonctionnaire pour l'entretien des locaux du service technique et au sein des établissements scolaires de Monfort et Mauvezin. Selon les nécessités de service, la CCBL pourra demander l'intervention sur tout autre service de la CCBL.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions des L.512-12 à L.512-15 du Code Général de la Fonction Publique Territorial qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire du CIAS titulaire du grade d'agent de maîtrise auprès de la CCBL à compter du 1er Septembre 2022 et pour une durée de 1 an, à raison de 21.5 heures hebdomadaires en moyenne ;

Décide qu'une participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

Objet : Mise à disposition d'un agent CIAS vers la CCBL

Monsieur le Président souhaite informer l'assemblée que le CIAS Bastides de Lomagne souhaite mettre à disposition de la CCBL un fonctionnaire pour le renforcement du service des Ressources Humaines, notamment le suivi des formations et des retraites.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions des L.512-12 à L.512-15 du Code Général de la Fonction Publique Territorial qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire du CIAS titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe auprès de la CCBL à compter du 1er Octobre2022 et pour une durée de 1 an, à raison de 20 heures hebdomadaires en moyenne ;

Décide qu'une participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

Objet : Indemnisation des frais de déplacements des Aides à Domicile – Inter-vacation – Abroge la Délibération du 22 Décembre 2014

Vu la délibération en date du 22 Décembre 2014 fixant l'indemnisation des frais de déplacements des Aides à Domicile ;

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CIAS expose à l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications à cette délibération.

Considérant que les Aides à Domicile sont amenées à utiliser leur véhicule personnel chez les bénéficiaires ;

Considérant que les Aides à Domicile sont amenées à se rendre chez les bénéficiaires à pied ou à vélo ;

A cet effet, Monsieur le Président propose d'indemniser les inter-vacations aux conditions suivantes :

- En voiture sur la base de 1h pour 80 km
- A vélo sur la base de 1h pour 16km
- A pied sur la base de 1h pour 4km

Monsieur le Président précise que seront pris en charge les déplacements effectués par tout agent du CIAS entre le domicile des bénéficiaires. Les premiers et derniers déplacements ne seront pris en compte.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge les déplacements effectués par les agents aux conditions proposés.

Débat :

Dominique Méheut « Je vais partir à l'absurde. Quelqu'un qui décide de faire toutes ses vacations, il lui faut 10 kms pour aller chez la bénéficiaire. »
Gilles Béqué « Non, nous régulons. »
Fabiola Ferreira « Ça reste interne à Saint Clar ou à Mauvezin. »
Maryline Doméjean : « Le vélo ça peut être en périphérie. Je pense que le vélo se développe beaucoup donc c'est pour ça qu'on vous demande de le prévoir, parce qu'en périphérie des villes, de nos petites villes, on pourrait avoir des gens à vélo. »

Richard Tourisseau « Pour le vélo, c'est nous qui les fournissons ? »
Maryline Doméjean « Alors, nous ne fournissons pas de véhicules, et pour information, nous avons fait l'expérience de prêter un véhicule de service à quelqu'un qui était en panne. Le résultat n'a pas été très concluant. Nous l'avons prêté pendant une semaine, Fabiola avait dit le temps qu'elle fasse réparer le sien, mais elle n'a pas fait réparer son véhicule. Et bien vous le croirez si vous le voulez, comme elle ne peut pas marcher à pied, on a eu un arrêt maladie de 15 jours. »
Bernadette Dumouch « Elle est de mauvaise foi et c'est tout. »
Josiane Bigourdan « Depuis quand vous recrutez des personnes qui se déplacent à pied ? »
Maryline Domejean « On l'a toujours fait. »
Josiane Bigourdan dit avoir appelé, et on lui a répondu que s'il n'y avait pas de voiture ce n'était pas possible. Maryline Domejean lui répond que c'est possible mais il ne faut pas trop en avoir car cela cantonne à Mauvezin seulement.
Fabiola Ferreira dit que ça limite les tâches à pied.

Objet : Modification de l'astreinte de décision

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Vu la délibération du 20 septembre 2017 mettant en place l'astreinte de décision pour le personnel relevant du service administratif du Service d'Aide à Domicile, pour la prise de décision durant les périodes de Week-end, indemnisées à hauteur d'une somme forfaitaire de 38€ ;

Vu la délibération du 26 février 2020 révisant le montant de l'indemnité de l'astreinte pour le personnel administratif du Service d'Aide à Domicile, soit deux jours pour un week-end ainsi qu'aux jours fériés, soit une somme forfaitaire de 76€ ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 Août 2022 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de modifier la périodicité de l'astreinte pour le service administratif du Service d'Aide à Domicile.

L'astreinte sera effectuée sous la forme d'une semaine d'astreinte complète réalisée par le personnel administratif du SAAD Bastides de Lomagne (personnel fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel de droit public).

Monsieur le Président informe que l'indemnité d'astreinte pour une semaine d'astreinte complète est fixée à 149.48€. (Selon l'arrêté du 3/11/2015)

En cas d'intervention hors du domicile de l'agent (urgente et non reportable) pendant l'astreinte, l'indemnité est fixée à :

- 16€ de l'heure pour un jour de la semaine
- 20€ de l'heure pour un samedi
- 32€ de l'heure pour un dimanche ou un jour férié

(Selon l'arrêté du 03/11/2015)

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition.

Débat :
Richard Tourisseau « Un agent par semaine ? Au total ça fait 7800€ à l'année »
Jean Luc Silhères « Pour la partie fixe oui. »
Fabiola Ferreira prend la parole et dit que sur l'année, elles sont sorties 3 ou 4 fois.
Jean Luc Silhères « C'est pareil, je parlai tout à l'heure de la difficulté à recruter, et par rapport au bien être, elles auront quelqu'un d'expérimenter. »
Richard Tourisseau « Si je peux me permettre de donner mon avis, je pense que quand c'est des astreintes de semaine, c'est mieux du vendredi au vendredi, c'est moins lourd parce qu'on attaque par le samedi et dimanche. »

Séance levée à 21h00

Le Président, Jean Luc SILHERES

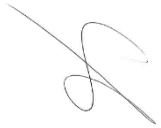

La secrétaire de séance, Maryline DOMEJEAN